

Luxembourg, le 12 février 2021

Objet : Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal¹ délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural. (5136bisSMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(18 janvier 2021)*

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal (ci-après le « Projet ») a pour objet (i) de fixer la délimitation des zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre à Esch-sur-Sûre, servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine et exploité par le syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre, et (ii) de reprendre et actualiser les dispositions en relation avec l'utilisation du plan d'eau et la navigation sur celui-ci figurant au règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 déterminant les installations, travaux et activités interdites ou soumises à autorisation dans la zone de protection sanitaire II du barrage d'Esch-sur-Sûre, lequel est abrogé par le Projet.

Le Projet a été avisé par la Chambre de Commerce en date du 12 septembre 2018².

Les présents amendements gouvernementaux ont pour objet de faire droit aux observations d'ordre textuel et/ou légistique formulées par le Conseil d'Etat dans son avis en date du 13 octobre 2020.

Les amendements gouvernementaux sous avis procèdent notamment (i) à l'actualisation de l'ensemble des dates d'entrée en vigueur des différentes nouvelles obligations et interdictions introduites par le Projet compte tenu de la longueur du processus réglementaire depuis la rédaction du Projet, ainsi qu'à (ii) la suppression des dispositions relatives à la responsabilité des usagers de certaines activités autorisées sur le lac de la Haute-Sûre, alors qu'il n'appartient pas à un règlement grand-ducal de déroger aux régimes légaux de responsabilité.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler, l'exposé des motifs et les commentaires expliquant clairement le cadre et les objectifs des amendements gouvernementaux sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

SMI/DJI

¹ [Lien vers les amendements gouvernementaux sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers l'avis 5136SMI de la Chambre de Commerce du 12 septembre 2018](#)